

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 05-253-1917 promulguant la loi du 12 octobre 1917 portant ratification de divers décrets ayant pour objet de prohiber la sortie ou la réexportation des Colonies ou Protectorats autres que la Tunisie et le Maroc.

n° 05-253-1917

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 novembre 1917

Numéro JO  
n° 253 du 30/11/1917

Date du numéro  
30 novembre 1917

### VISAS

Le Gouverneur p. 1 de la Côte Française des Somalis et dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 , rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi du 12 octobre 1917 portant ratification de divers décrets ayant pour objet de prohiber la sortie ou la réexportation des Colonies ou protectorats autres que la Tunisie et Maroc: Vu le texte de ladite loi inséré au Journal Officiel de la République Française du 19 octobre 1917:

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier, = Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur la loi du 12 octobre 1917 portant ratification de divers décrets ayant pour objet de prohiber la sortie ou la réexportation des Colonies ou Protectorats autres que la Tunisie et le Maroc. Art 2- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.